Le rôle de la science dans l'établissement des faits en droit international : contribution à l'analyse des interactions entre le droit et la science (Document en Français)

Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/99bbf4eb-cb6f-4c39-a268-3310cf422d3d

https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/99bbf4eb-cb6f-4c39-a268-3310cf422d3d

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

Informations sur les contributeurs

Auteur : Jamal Sarah
Date de soutenance : 14-10-2019

Directeur(s) de thèse : Frouville Olivier de

Etablissement de soutenance : Paris 2
Ecole doctorale : École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (Paris ; 1992-....)

Informations générales

Discipline : Droit international
Classification : Droit

Mots-clés libres : Science, Scientifiques, Établissement des faits, Faits/Droit, Expert, Preuve scientifique, Enquête, Contrôle international, Interprétation
Mots-clés :

- Droit international
- Droit et fait
- Expertises
- Conseillers scientifiques
- Commissions d'enquête internationales

Résumé : L'analyse des interactions entre la science et le droit dans les procédures d'établissement des faits est une thématique ancienne en droit international. Pourtant, la technicisation de la société et la complexification des connaissances scientifiques invitent à une relecture de cette question. La comparaison des différentes pratiques fait apparaître que les interactions entre le praticien du droit et les scientifiques en matière d'établissement des faits correspondent à un modèle de co-établissement des faits, et ce, quelle que soit la forme que prend la participation du scientifique en droit. Le praticien du droit et le scientifique combinent leurs compétences pour établir les faits. Leur coopération ne se limite pas à une procédure d'établissement des faits. Bien au contraire, dépassant les frontières d'une procédure, leurs échanges se répercutent dans les procédures d'établissement des faits créant ainsi une résonance du fait co-établi. Toutefois, l'existence d'une coopération entre eux n'exclut pas un contrôle de la connaissance ainsi forgée – contrôle nécessaire au maintien de l'identité de la pensée juridique. Il appartient alors au praticien du droit de vérifier la relevance du fait co-établi avant de l'intégrer à son établissement des faits.

Informations techniques

Type de contenu : Text
Format : PDF

Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :
Identifiant : 2019PA020011
Type de ressource : Thèse